



## Activités de la Commission européenne en matière de lutte contre les mines *10 Questions souvent posées*

### 1. Quelle est la position de la Commission européenne sur le Traité de bannissement des mines (Convention d'Ottawa) ?

La Commission européenne (CE) n'est pas un Etat parti au Traité sur le bannissement des mines. Elle a un statut d'observateur. Depuis le début des années 90 et l'entrée en vigueur du Traité, la CE a entrepris des actions pour atténuer l'impact des mines dans les pays affectés et sur leurs populations. La CE est ainsi un donateur majeur dans la lutte contre les mines anti-personnelles.

Durant la période 2002-2009, l'Union européenne a engagé €1,8 milliard en soutien de la Convention d'Ottawa. Depuis 1992, la Commission européenne quant à elle a contribué à hauteur de **€500 millions** – dont plus de **€300 millions** ont été alloués pour **soutenir l'objectif fixé par la convention d'Ottawa** d'un monde sans mines. Ces dernières années, la contribution de la CE a atteint €33 millions en 2007, €22 millions en 2008 et €55 millions en 2009 (chiffre provisoire pour 2009 car certains projets sont encore en phase préparatoire).

### 2. Y a-t-il un budget spécial pour les actions contre les mines ? Comment les fonds sont-ils gérés ?

Jusqu'en 2007, les actions en matière de lutte contre les mines étaient financées par une ligne budgétaire spécifique (1/3 du montant total) et par les instruments géographiques et d'aide humanitaire (2/3 du montant total). Conformément aux recommandations sur l'efficacité de l'aide approuvées par la communauté internationale, la CE a entrepris en 2007 une réforme majeure de ses instruments d'aide extérieure. Dans ce contexte, la ligne budgétaire spécifique sur les mines anti-personnelles a été supprimée.

Les programmes en matière de lutte contre les mines sont désormais intégrés aux **instruments financiers existants** : les instruments **géographiques** (Instrument de Coopération au Développement, Fond européen de Développement, Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat, Instrument de Pré-Accession), l'Instrument **d'aide humanitaire** et les instruments **thématiques** (par exemple l'Instrument de Stabilité) selon les termes de leur mandat.

Au total, les instruments géographiques constituent la principale source de financement de la CE dans les pays affectés. L'aide humanitaire constitue une autre source importante à laquelle il est possible de faire recours, comme cela a pu être le cas en Géorgie, au Népal, au Sri Lanka ou au Soudan. Les mesures d'assistance exceptionnelles de l'Instrument de Stabilité ont également permis à la CE de soutenir des projets concrets, par exemple en Bosnie-Herzégovine ou dans les Territoires occupés palestiniens.

### 3. Quelle est la stratégie actuelle pour les actions en matière de lutte contre les mines ?

Durant la période 2002-2007, les projets en matière de lutte contre les mines étaient soutenus par deux stratégies spécifiques et leurs programmes de mise en œuvre. A la suite des changements apportés à l'architecture d'aide extérieure, une nouvelle approche a été adoptée. Le résultat est un document de travail des services de la CE intitulé « **Lignes directrices concernant l'action communautaire en matière de lutte contre les mines 2008-2013** » qui se fonde sur les expériences passées et les leçons à en tirer.

L'objectif principal de ces lignes directrices est d'orienter le travail des programmeurs à Bruxelles et dans les délégations de la CE pour garantir une prise en compte des projets de lutte contre les mines dans les stratégies de coopération avec les pays affectés. Elles visent également à encourager les **synergies entre sécurité et développement** et à promouvoir les **principes d'appropriation et de partenariat**, conformément aux objectifs d'efficacité de l'aide et de cohérence des politiques de développement.

Ce document pourrait également se révéler utile pour les pays affectés et les parties prenantes qui désireraient avoir des informations sur la politique de la CE en matière de lutte contre les mines.

#### 4. Comment faire une demande pour bénéficier d'une assistance financière de la CE ?

Les pays ayant besoin d'assistance doivent **identifier la lutte contre les mines comme priorité** dans le cadre des documents de stratégie pays et des programmes nationaux indicatifs qui sont préparés par la CE en étroite consultation avec les pays bénéficiaires. C'est donc aux pays bénéficiaires eux-mêmes de décider quel degré d'importance ils accordent à la problématique des mines dans leur liste de priorités.

Les demandes d'assistance en matière de lutte contre les mines doivent être **adressées par les autorités nationales désignées du pays bénéficiaire** qui sont en droit de discuter avec la CE. Ces représentants peuvent varier selon les pays. Il s'agit par exemple de l'Officier National Autorisé pour les pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique tandis que pour beaucoup d'autres pays cette responsabilité relève du Ministère des Affaires Etrangères. Cette information peut être vérifiée auprès des délégations de la CE.

#### 5. Y a-t-il un degré de conditionnalité ? Quels sont les critères de sélection ?

**L'appropriation locale** est un principe fondamental de la politique de coopération et de développement de la CE. La priorité est donc donnée aux pays qui ont un plan d'action national structuré et un centre d'action de lutte contre les mines. Une estimation des besoins en matière de lutte contre les mines dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté constitue un atout. Toutefois, ces principes ne s'appliquent pas automatiquement dans le cas d'un projet en réponse à une situation humanitaire.

#### 6. Quels sont les principaux domaines d'action de la CE en matière de lutte contre les mines ?

Les **principaux domaines d'action** sont les suivants : déminage, destruction des stocks, assistance aux victimes, réhabilitation et réintégration, sensibilisation et éducation sur les risques. De plus, l'UE promeut **l'universalisation de la convention d'Ottawa** dans ses contacts bilatéraux et dans les forums internationaux.

#### 7. Comment les projets sont-ils identifiés ?

Après que les priorités des pays partenaires aient été incluses dans le document de stratégie pays et le programme national indicatif, l'identification des projets se fait au cas par cas. Ils peuvent être soit **exclusivement consacrés à la lutte contre les mines** (destruction de mines...), soit faire partie de **programmes de développement plus larges** (développement rural, transport, éducation ou santé).

#### 8. Y a-t-il une attention particulière donnée à l'assistance aux victimes ?

L'assistance aux victimes, la réhabilitation et la réintégration sont des **composantes essentielles de la réponse de la CE** au problème des mines. Les actions d'assistance aux victimes sont financées par l'instrument d'aide humanitaire ou sont intégrées dans des projets de développement plus larges comprenant des activités de renforcement des capacités locales.

En outre, de 2000 à 2009, la CE a soutenu 280 projets concrets dans plus de 69 pays en soutien à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées à hauteur de €145 millions.

#### 9. Qu'en est-il de la Convention sur les armes à sous-munitions ?

Les armes à sous-munitions et les restes d'explosifs de guerre font partie de la politique de la CE en matière de lutte contre les mines. Les lignes directrices et les principes énoncés précédemment s'appliquent pleinement. En outre, **la CE soutient l'entrée en vigueur de la Convention d'Oslo** sur les armes à sous-munitions.

#### 10. Qui contacter ?

Pour un suivi efficace des demandes d'assistance, il est recommandé de contacter la **Délégation de la CE dans un pays déterminé**. Pour plus d'informations, vous êtes aussi invités à contacter **le siège de CE à Bruxelles** et de visiter le site web: [http://ec.europa.eu/external\\_relations/anti\\_landmines/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/external_relations/anti_landmines/index_en.htm)

*Novembre 2009*

*Publié à l'occasion du Sommet de Cartagena pour un monde sans mines*